



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°08-48

L'an deux mille huit,
Le 4 décembre, à Neufchâteau

MAYORCA des AMOYENNES

15 DEC. 2008

RIVE

Date de convocation	19 novembre 2008
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	34 titulaires
+ Suppléants	34 suppléants
+ Présents	18

Étaient présents :

M. Jacques JEANTEUR, Mme Michèle ANDRIEUX, M. François BUSSIERE, M. André DEGUIS, M. Jean-Pierre FLORENTIN, M. Olivier GUCKERT, M. Eric HERBULOT, M. André JANNOT, M. Lionel LADOUCE, M. Jean LIPP, M. Claude PHILIPPE, M. Bruno PILARD, M. Michel PORCELLI, M. Daniel ROUVENACH, M. Jean-Claude JACQUEMARD, M. Jean-Bernard THOUVENOT, M. Alain VERNEAU, M. Jacky NICOLAS

Objet de la délibération :

Détermination de la journée de solidarité

- Vu la Loi n°2004-262 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité,
- Considérant la suppression du lundi de pentecôte comme journée de solidarité,
- Vu l'avis favorable du 4 décembre 2008 de la commission technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale,

Le comité syndical, à l'unanimité, décide de supprimer une journée dite de « R.T.T. » aux agents de l'EPAMA.

Les agents de l'EPAMA bénéficient donc de 11 jours de récupération au lieu de 12 pour l'année 2008.

Le Président,

Jacques JEANTEUR